



DEFENSE SANS FRONTIERE-AVOCATS SOLIDAIRES

RAPPORT DE MISSION A DIYARBAKIR

Procès de l'assassinat de Bâtonnier Tahir ELCI

Le 5 juillet 2023 à 9h30

Objectifs de la mission :

- Soutenir nos confrères et défendre la liberté d'expression de l'Avocat
- Être témoins du déroulement des audiences ;
- Défendre les principes fondamentaux et le respect du procès équitable.

DSF-AS est présente aux cotés des confrères attaqués dans l'exercice de leur fonction pour les soutenir et défendre la profession partout où elle est menacée.

Cette mission de juin 2023 est un peu particulière car elle s'est déroulée en trois étapes :

- **Le 4 juin à 13h30, se tenait à Istanbul l'audience du Procès dit « ASRIN 2 »** pour laquelle nous avons été sollicités, affaire concernant huit confrères co- défenseurs de l'opposant kurde Ocalan et membres du cabinet ASRIN.
- **Le 5 juin à 9h30, se tenait à Diyarbakir l'audience** concernant le procès de l'assassinat du Bâtonnier Tahir Elçi, Bâtonnier de Diyarbakir en 2015
Nous avons été sollicités pour suivre aussi ce procès, d'où notre présence à cette audience.
- **Puis, le 6 juin avait été organisée une visite à notre confrère Turan CANPOLAT,** détenu à la prison d'Elazig depuis 7 ans et soutenu par le Barreau de Lyon.

I- AUDIENCE « ASRIN 2 » à ISTANBUL

1. Contexte de l'affaire

Huit avocats (Ali MADEN, Baran DOGAN, Cengiz YÜREKLI, Inan AKMESE, Mahmut TASCI, Mehmet Selim OKCUOGLU, Rezan SARICA et Suat EREN) qui représentaient Abdullah Öcalan, le dirigeant du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) emprisonné depuis 25 ans et détenu au secret depuis plus de deux années sur l'Ile d'Imrah où il est incarcéré depuis des années, étaient accusés d'avoir reçu des instructions de leur client lors de rencontres à la prison et de les avoir transmises au PKK.

Ils étaient donc poursuivis pour « appartenance à une organisation terroriste » et risquaient jusqu'à 15 ans d'emprisonnement.

Cette affaire, instruite durant de nombreuses années, semblait avoir été abandonnée depuis 2014.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



La première audience a eu lieu le 21 septembre 2021, suivie de plusieurs renvois dont le dernier le 23 mars 2023.

2. L'audience

La délégation internationale était constituée de Jaap KOSTER, Avocat à Amsterdam et membre de Lawyers For Lawyers qu'il représentait, et de Françoise COTTA, avocat à Paris représentant DSF-AS.

Nous nous sommes retrouvés à 13h au Tribunal de Caglayan, l'audience étant prévue à 13h30 devant la 33^{ème} Chambre

Après avoir craint de sévères condamnations lors de l'audience du 23 mars, la Défense semblait moins inquiète, nos confrères nous disant que la présence de la délégation internationale au procès de Diyarbakir le lendemain était une priorité.

Finalement l'audience n'a commencé qu'à 15h30, avec l'audition de deux témoins cités par la défense.

Ce sont avocats, proches des prévenus, qui expliquent avoir travaillé avec eux et avoir constaté que ces derniers ont toujours exercé la profession d'avocat dans le strict respect des règles professionnelles et déontologiques, sans avoir jamais commis le moindre manquement ou acte répréhensible.

Puis les prévenus sont invités à prendre la parole.

Ils contestent tous les accusations portées contre eux. Ils ont toujours défendu leurs clients dans le strict respect des règles professionnelles.

Les déclarations des témoins anonymes qui les incriminent ne peuvent être prises en considération. La façon dont ils ont été interrogés, leur identité et le caractère vague et flou de leurs propos sans aucun élément concret se rapportant aux prévenus enlèvent toute crédibilités à leurs propos.

L'un des prévenus, Baran Dogan, contestant les accusations avec véhémence, souligne les mesures de sécurité strictes imposées lors des visites à leur client : *« lorsque vous allez à Imrah, vous êtes fouillé jusque dans vos sous-vêtements ; ils ne laissent même pas entrer un stylo ! Les visites à Imrah sont enregistrées »* dit-il

Pour les prévenus ces poursuites ne sont que des violations flagrantes des droits des avocats à exercer leur mission de défense. Ce ne sont que des attaques envers la Profession d'Avocat.

Finalement, c'est une relaxe générale qui sera prononcée par le Tribunal.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



II- AUDIENCE du Bâtonnier Tahir ELCI à DIYARBAKIR

1. Contexte de l'affaire

Le Bâtonnier Tahir ELCI a exercé la profession d'avocat durant 25 ans. Il était Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Diyarbakir lors de son décès, très connu pour son engagement dans la défense des droits de l'Homme

Il a eu de nombreux dossier devant la Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH), étant en charge de procédures d'expulsion des populations kurdes chassées de leurs villages, de cas de disparitions, d'exécutions ou de tortures commises par des forces de l'ordre ou des groupes de type paramilitaires.

Il a participé à de nombreux travaux sur l'interdiction de la torture et était très connu en Turquie et à l'international.

Il a été co-fondateur de nombreuses organisations non gouvernementales telles Amnesty international en Turquie ou la fondation des Droits de l'Homme en Turquie.

Il a reçu de nombreuses décorations en Turquie de la part de la communauté internationale.

Durant l'été 2015 ont eu lieu de nombreux heurts entre le PKK et les forces de l'ordre dans le sud-est de la Turquie. Les villes étaient soumises à des mesures de couvre-feu et à des mesures exceptionnelles pendant plusieurs mois.

Tahir Elçi engage des actions légales contre ces mesures.

Le 12 octobre 2015 lors d'une interview à la télévision sur la chaîne CNN Turk et il a donné son point de vue sur l'issue du processus de paix entre les kurdes et l'état turc. Il était favorable à la paix.

A la suite de cet interview, il reçut de nombreuses menaces de mort et insultes sur les réseaux sociaux et par téléphone.

Il a aussi été victime d'une campagne d'intimidation et de harcèlement de la part du gouvernement.

Quelques jours plus tard, à la requête du Procureur de Bakirköy, un mandat d'arrêt a été lancé contre lui. Il a été arrêté et inculpé de propagande pour une organisation terroriste.



En tant que bâtonnier il a participé à l'organisation, le 28 novembre 2015, d'une conférence de presse sur les atteintes à l'héritage culturel et historique dans la région du fait des exactions des forces armées.

Au cours de cette conférence, un affrontement armé a eu lieu entre 2 miliciens armés du PKK et la police au cours duquel Tahir Elçi a été abattu, alors qu'il prononçait un discours vibrant en faveur de la paix.

Sa mort aura un grand retentissement dans la communauté internationale.

Le procès des présumés assassins a été difficile à mettre en œuvre, l'enquête, entachée de négligences multiples, ayant trainé en longueur.

C'est pourquoi plusieurs points ont été soulevés par les avocats de la famille Elçi, partie civile lors des précédentes audiences :

1- Malgré les assurances données par le premier ministre de l'époque Ahmet Davudoglu, aucune enquête n'a été diligentée par des enquêteurs indépendants, autres que les policiers présents sur les lieux du meurtre et potentiellement suspects.

Donc une demande d'audition du premier Ministre par le Tribunal.

2-Un cabinet d'investigation indépendant basé à Londres, le cabinet Forensique Architecture, a effectué une étude très poussée des vidéos de la scène de crime. Le tribunal n'a pas versé aux débats ces vidéos.

3-Aucune mesure de sécurité n'avait été prise pour protéger la conférence de presse au cours de laquelle Elçi a été assassiné, alors que le danger était connu et les suspects identifiés, suivis, mais pas empêchés de se rendre sur les lieux.

4-l'enquête sur place a débuté 110 jours après le jour de la mort de Elçi, d'où déperdition de preuves.

4-à l'audience du 21 octobre 2020 le tribunal avait refusé d'entendre la veuve, les policiers incriminés et les accusés eux-mêmes.

Les avocats des plaignants ont été interdits de parole

5-le 3 mars 2021, lors de l'audience de renvoi, les avocats ont demandé aux juges de se récuser, demande renvoyée devant la 11ème cour pénale de Diyarbakir qui la rejetée.



2. L'audience :

La délégation internationale est composée de :

- Irma Van Den BERG, Avocat à Amsterdam et présidente de Lawyers For Lawyers
 - Jaap KOSTER, avocat à Amsterdam, représentant également Lawyers For Lawyers
 - Jean-Baptiste FANCY, avocat à Bruxelles, représentant l'OIAD
 - Franck HEURTREY, avocat à LYON, représentant l'OIAD
 - Françoise COTTA, avocat à PARIS représentant DSF-AS.
- A l'intérieur de la salle d'audience se trouvent trois confrères allemands ainsi que le représentant d'Amnesty Turquie et une représentante de l'union européenne à Ankara qui viendra nous saluer.

L'audience est prévue à 9h30. Nous retrouvons à notre arrivée au Tribunal notre confrère, guide et interprète.

De très importantes forces de police sont positionnées autour et en face du bâtiment. Blindés, policiers en armes, très nombreux policiers en civil.

Nous nous présentons et deux policiers se précipitent. Ils s'emparent de nos passeports et durant une bonne heure ils les étudieront pour enfin les photographier, ce que je n'avais jamais vu faire auparavant.

Ils semblent d'abord s'opposer à notre entrée, se ravisent et changent encore d'attitude.

Le bâtonnier de Diyarbakir vient quelques instants, nous salue rapidement puis s'en va sans aucun commentaire sur la situation et nos chances de rentrer. Nous avons endossé notre robe pour plus de solennité. Au bout d'une heure environ, nous sommes autorisés à entrer.

Les policiers sont très nombreux dans l'enceinte du tribunal.

Parmi les nombreux avocats des parties civiles nous retrouvons plusieurs confrères turcs, bâtonniers pour la plupart, qui étaient présents lors des récents procès d'Izmir et d'Ankara. Les salutations sont chaleureuses.



Par contre nous n'avons aucun contact avec les confrères du Barreau de Diyarbakir.

Le président est encadré par deux femmes assesseurs dont une voilée qui aura, comme le président, l'air de s'ennuyer à l'audience alors que la seconde suivra avec le plus grand intérêt prenant même de nombreuses notes.

Nous constatons la présence de la veuve et du frère de Tahir Elçi.

Mais aucun prévenu n'est présent, pas plus que leurs avocats d'ailleurs.

Seuls sont présents les avocats des parties civiles.

Le président annonce qu'après « retour d'expertise » il n'y a aucun élément exploitable sur les enregistrements des caméras.

Pour la première fois un témoin est entendu : Il s'agit du propriétaire du restaurant Kebab sur lequel était fixée une caméra.

Il n'a rien vu, rien entendu et était en cuisine au moment des coups de feu. Son frère avait filmé la scène, avait certainement vu certaines choses, mais il est décédé quelques mois après les faits.

Un avocat explique que c'est faux, que la caméra a filmé.

Il demande » *pourquoi traîne-t-on autant pour rendre un verdict, au rythme de 2 audiences par an ?*

Les demandes sont toutes rejetées soi-disant pour des raisons de sécurité.

Depuis le début de l'affaire c'est la première fois qu'un témoin est entendu.

Le chef de la police Valat Gomen doit être entendu.

Une reconstitution doit avoir lieu.

Les Parties civiles exigent une décision concernant ces demandes.

Nous demandons avec insistance une reconstitution avec les trois policiers.

Nous rappelons toutes nos demandes qui ont toujours été refusées. »

Puis le représentant des barreaux de Turquie prend la parole :

Il essaye de démontrer que le témoin précédemment entendu ment, qu'il est forcé de mentir.

« *Il y avait deux caméras. Nous avons demandé que l'on nous communique des copies du film et cela nous a été refusé. Nous n'avons pas eu accès aux enregistrements. On nous dit que les trois caméras à l'intérieur ont bien fonctionné, mais comme par*



Hasard, la caméra extérieure, non ; qu'il y aurait eu un effacement de 12 secondes, les 12 secondes du crime.

Nous demandons des investigations sur ce point. Nous demandons des investigations impartiales et reprenons toutes nos demandent antérieurement formulées et rejetées. »

Puis prend la parole l'avocat de la veuve du Bâtonnier Elçi :

Il demande des investigations, souligne la longueur de la procédure revient sur l'absence de protection de Elçi alors que les menaces qui pesaient sur lui étaient connues de tous. Il réfute les propos tenus par certains selon lesquels Elçi aurait été imprudent. *« C'est la police qui devait le protéger. Pourquoi ce jour-là a-t-on envoyé sur place des jeunes policiers inexpérimentés ?*

Il faut entendre le chef de la police. Nous le demandons avec force. Nous demandons de vraies investigations sur les circonstances de ce meurtre. Si Elçi était mort dans un accident de la route, il y aurait eu plus d'investigations. »

Le Bâtonnier de Diyarbakir prend alors la parole.

Il insiste sur la présence de la délégation étrangère, la remercie longuement, cite tous nos noms et nos associations. Remercie aussi les représentants des barreaux turcs présents. Insiste sur l'impact de nos présences.

Il plaide le fait que ce procès est d'intérêt public, concerne tout la société du pays. Il y a une obligation de résultats à vis de toute la société, les vrais meurtriers doivent être retrouvés. Cette affaire est énorme et il est impossible de dire *« le meurtre a eu lieu ici, et c'est tout »*.

Votre tribunal cause un préjudice à toute la société en ne faisant rien. Relisez ce dossier, relisez-le encore. »

Le ton monte et le président reste impassible.

« Nous demandons l'audition des témoins que vous refusez car vous savez que ces témoignages permettraient de clôturer ce dossier.

Revenons sur le choix de l'incrimination. Le premier ministre de l'époque des faits a déclaré qu'il s'agissait d'un « ASSASSINAT POLITIQUE » Vous avez refusé son audition et vous devez vous interroger sur la teneur de ses propos. Un membre du gouvernement déclare officiellement qu'il s'agit d'un assassinat politiquement pourquoi vous, tribunal,



vous négligez cela. Nous voulons son audition devant vous, nous voulons qu'il explique publiquement, face aux médias de quel assassinat politique il s'agit. Et nous voulons que soient entendus aussi les suspects qui sont absents. »

L'ancien Bâtonnier, Mehmet Emin Akar, représentant la veuve prend la parole :

« J'ai voulu aller sur les lieux du crime mais vous me l'avez refusé ; Il y a un trou de 12secondes sur la vidéo on voit Tahir debout et soudain il est au sol.

Nous sommes les avocats de toute la société et Tahir l'était aussi.

Pourquoi l'a-t-on tué alors qu'il disait stop à la violence.

Les témoignages du chef de la police et des autres policiers doivent être versés au dossier. Vous savez que la police n'a pas sécurisé les lieux comme elle aurait dû le faire.

Il aurait fallu entendre tous les suspects susceptibles d'avoir porté une arme dans la rue au moment du meurtre. »

Puis c'est au tour de l'avocat du frère de la victime de prendre la parole, le Bâtonnier de SIZMAK :

« Cela fait 8 ans que ça dure, on veut la vérité.

Nous partageons l'avis du premier ministre de l'époque ; Pourquoi ne le faites-vous pas comparaitre ?

Il y a eu 8 audiences et on en est toujours au même point.

Nous ne pouvons plus faire confiance au système judiciaire. »

Suivi par le Bâtonnier de BUS :

« Les juges ne cherchent pas la vérité. Le procureur ne fait pas son travail. La famille d'Elçi et nous-mêmes voulons la vérité. »

Le président reste impassible

Abdelatif AYGUL, porte-parole du barreau national se lève :

« Tout a été fait trop tard et mal fait. Nous faisons un énorme effort pour supporter tout cela »



Le procureur prend la parole d'une voix très basse, sans micro.
Il est inaudible personne ne s'en inquiète.
Nous comprenons qu'il refuse l'audition du chef de la police qu'il juge sans rapport avec l'affaire

Après deux heures d'interruption, l'audience reprend :

TOUTES LES DEMANDES SONT REJETEES

RENVOI AU 29 NOVEMBRE 2023

3. Après l'audience, rencontre avec des confrères membres de l'OHD.

Lorsque nous avons quitté le tribunal de Diyarbakir, nous avons retrouvé des confrères, avocats au barreau de Diyarbakir pour une réunion de travail.

Ces confrères ont été poursuivis lors des arrestations de masse perpétrées le 25 Avril 2023, 3 semaines avant les élections en Turquie, et dont la presse internationale s'est fait l'écho.

Ce 25 Avril, plus de 110 personnes ont été arrêtées dans le cadre d'une opération dite antiterroriste visant le PKK.

Elle a été menée dans 21 provinces dont celle de Diyarbakir, toutes à majorité Kurdes.

Initialement, le renseignement servant de fondement à cette opération aurait visé 700 personnes.

Des avocats, des journalistes, des acteurs de théâtre ont été interpellés. Il est intéressant de se référer au rapport des avocats du barreau de Diyarbakir, membres de l'association OHD, rédigé en anglais qu'ils nous ont remis.

Suspectés de financement du PKK, selon la chaîne de télévision



publique turque TRT, ces avocats, comme tous les interpellés, sont suspectés de recrutement de militants pour le PKK ou de transferts de fonds en direction du PKK.

Aujourd'hui 16 avocats sont sous contrôle judiciaire, en attente des réquisitions du parquet aux fins de renvoi devant le tribunal.

Ils auraient été interpellés sur la base « d'une enquête menée par le Parquet de Diyarbakir »

Lors des interpellations des avocats, les ordinateurs, dossiers, correspondances ont été saisis.

Aucuns motifs ni charges n'ont été énoncés.

Les avocats ont été détenus dans les locaux du KOM (direction générale de l'immigration clandestine).

Ils n'ont pas été autorisés à s'entretenir avec leurs confrères qui se présentaient comme leurs conseils.

Cette décision d'interdiction a fait l'objet d'un recours le jour même, rejeté par la 4ème cour pénale de Diyarbakir, et ce sans motivation. Aucun accès au dossier d'enquête.

Interrogés le 26 avril, les avocats ont gardé le silence.

Le procureur de Diyarbakir s'est rendu en personne au cabinet de l'avocat Rasul TEMUR qui tenait une réunion de travail avec 4 confrères. La police leur a donné l'ordre de partir et tous les documents et matériel professionnel ont été saisis.

Lors de notre réunion, 9 avocats sont présents. Quatre d'entre eux ont été emprisonnés durant un mois.

Ils insistent sur le fait que ce sont les avocats kurdes qui sont visés et qu'ils sont accusés d'être des terroristes au motif qu'ils auraient défendu des présumés terroristes, dans un processus d'assimilation de l'avocat à celui qu'il défend.

Les avocats souhaitent dénoncer la pratique selon laquelle le fait de lancer des accusations d'appartenir à des organisations illégales, sans fondement objectif, à l'encontre d'avocats, et en particulier dans le cadre d'arrestations de masse vise à interdire aux avocats d'exercer leur mission.

Ils souhaitent rappeler que les avocats sont les défenseurs des droits et que la profession est protégée par des conventions internationales.

Ils estiment que les avocats sont des éléments indispensables au processus démocratique, et à la défense des droits humains et ce à travers le monde, rejoignant la réflexion des confrères des barreaux d'Izmir et d'Ankara avec lesquels nous avons échangé dans ce sens lors de nos dernières missions.

Ces confrères de Diyarbakir nous demandent de les soutenir lors des poursuites à venir.



A délégation à l'issue de l'audience

III- VISITE A TURAN CANPOLAT A LA PRISON D'ELAZIG,



1. Le contexte de l'affaire

Cet avocat, inscrit au barreau de Malatya a exercé durant 25 ans.

Il était l'avocat d'une association d'hommes d'affaire (makila) et de 7 de ses membres, tous accusés de participer à des activités terroristes.

Le 16 janvier 2016, une enquête de police est diligentée sur cette association et dans ce cadre Turan Canpolat exerce sa mission d'avocat.

Appelé par les enquêteurs pour rencontrer ses clients en sa qualité d'avocat, il se rend au commissariat et se trouve finalement interpellé et mis en examen comme suspect.

Sans aucune preuve concrète et sur la base d'un document fantaisiste, il est présenté comme un suspect qui aurait été convoqué non pas en tant qu'avocat mais comme suspect.

Les documents originaux n'ont jamais été produits. Aucun élément à charge n'a jamais été produit.

Néanmoins il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement par la cour de grande instance de Malatya, pour appartenance à une organisation terroriste et participation au coup d'état « güleniste ». alors même qu'il était déjà détenu à l'époque du coup d'état.

Cette condamnation a été confirmée par la cour de cassation le 9 septembre 2020, après une attente de plus de 25 mois.

Au cours de cette période il a effectué 25 demandes de libération, toutes restées sans réponse.

M.Thomas Hammarberg, membre de la commission des droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu en Turquie du 10 au 14V octobre 2021.



fondamentaux du respect des droits de l'homme en particulier dans le système judiciaire.

Il a déclaré que quitter le terrain du respect des droits de l'homme, c'est en fin de compte permettre la victoire du terrorisme sur les démocraties. **Il a rendu un rapport selon lequel les critères retenus pour aboutir à la condamnation de Canpolat ne pouvaient justifier sa détention.**

2.La Rencontre avec Turan CANPOLAT

Notre délégation est composée de Franck Heurtey, barreau de Lyon, Jean Baptiste Farcy Barreau de Bruxelles et Françoise Cotta, DSF AS. Nous sommes accompagnés de notre confrère traducteur et accompagnateur du barreau de Diyarbakir qui nous a magnifiquement assisté durant cette mission.

Nous avons quitté Diyarbakir tôt le matin pour rejoindre Elazig en bus et arriver à une heure qui permette d'effectuer sans problème les formalités d'entrée dans la prison.

La prison d'Elazig est un établissement pénitentiaire de haute sécurité (sécurité maximale pour le pays), de « type F ». Il y a 14 prisons de ce type en Turquie, appelées PRISONS LOURDES. Elles se caractérisent par un isolement des cellules particulier, les cellules étant construites comme des caissons séparés par un vide renforçant l'isolement acoustique en particulier. Ces prisons sont réservées aux condamnés pour terrorisme et crimes contre l'état.

Ce sont les tribunaux qui décident de l'incarcération dans un établissement de ce type .Cette affectation est donc une décision judiciaire, une sanction et non une décision administrative comme on aurait pu le croire . La capacité de la prison d'Elazig est de 370 détenus mais nous n'arrivons pas à savoir combien il y a de détenus à l'heure actuelle.

Lorsque nous arrivons, un minibus de l'administration pénitentiaire vient nous chercher pour nous accompagner à la porte située à quelques centaines de mètres à peine.

Nous sommes porteurs de tous les documents requis et notre guide engage la discussion avec le fonctionnaire qui nous accueille.



Au départ il semble inquiet car on lui dit que le directeur, sans lequel aucune décision nous concernant n'est possible, est absent.

Mais assez vite nous comprenons que nous allons pouvoir entrer et nous sommes soumis aux formalités d'usage (reconnaissance faciale nécessaires pour le passage des portiques).

Dès lors nous sommes accueillis avec une grande courtoisie qui nous étonne par les gardiens qui nous conduisent au parloir.

Nous rencontrons alors Turan Canpolat durant une heure et nous déciderons de revenir l'après-midi durant une heure encore.

Notre entretien.

Turan Canpolat est tout sourire, extrêmement ému par notre présence et ne sait comment nous remercier ainsi que nos barreaux et les organisations qui nous envoient auprès de lui.

Il a passé 28 mois en isolement total d'abord à la prison type F de Malaya avant son transfert à Elazig. Son isolement a pris fin.

Il nous raconte que pour pouvoir être libéré il faut au préalable faire une déclaration écrite qui prouve que l'on n'est pas membre d'une organisation terroriste. Il a fait une déclaration en ce sens et pourrait être libéré à la fin de ce mois, sans certitude cependant.

Il nous dit très vite qu'il souhaite parler des détenus qui sont là, des très nombreux innocents qu'il a rencontrés et qu'il veut aider lorsqu'il aura retrouvé la liberté. Il veut alors témoigner de ce qui se passe dans son pays : des personnes innocentes jetées en prison sur la base de déclarations sans aucun fondement. Il cite l'exemple d'un soldat de haut grade emprisonné pour avoir pris part à un attentat à Ankara alors qu'il se trouvait à Diyarbakir. Lui-même a été accusé d'avoir pris part activement au coup d'état alors qu'il était détenu depuis 6 mois.

Il a écrit de nombreuses lettres à des parlementaires, semble-t-il sans réponse. Il a écrit au barreau de Malatya qui est resté inactif.

Mais aujourd'hui il a 4 avocats.

Il y avait 3 avocats détenus ici qui ont été libérés et qui ont quitté la Turquie.

Il nous déclare à plusieurs reprises sa détermination à rester en Turquie pour exercer à nouveau son métier d'avocat, pour témoigner de ce qu'il a vécu (tortures, pressions psychologiques) et de ce que vivent tous ceux qui restent détenus.

Il nous répète encore et encore à quel point notre visite est importante pour lui et pour tous les autres. Il réitère ses remerciements aux avocats de nos barreaux que nous représentons.

Durant tout notre entretien il manifeste une énergie débordante et nous montre un moral et une détermination intacts. Mais lorsque nous le quittons il ne peut s'empêcher de laisser paraître son émotion.

Cette visite nous confirme combien il est important de ne pas oublier nos confrères injustement condamnés et de continuer à les soutenir durant leur détention.

